

**ATTESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE
MISSION RELATIVE A LA SOLIDITE
DANS LES IGH ET ERP DES TROIS PREMIERES CATEGORIES(*)**

*Délivrée par le contrôleur technique au maître de l'ouvrage en application de l'article 46
du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié (JO du 10 mars 1995 – Intérieur)*

Je soussigné : (agent chargé du contrôle)

Atteste que par contrat de contrôle technique n° :

En date du :

Le maître de l'ouvrage ci-nommé :

Pour l'opération suivante :

A confié au titre de l'article R.111-38 du CCH à :
(nom de la société de contrôle technique)

Qui l'a réalisée, une mission de contrôle techniques de type L visant à contribuer à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables neufs de cette construction.

A l'issue de cette mission, réalisée dans les termes et conditions du contrat précité, le contrôleur technique dans ses conclusions finales :

(**) a émis des avis défavorables sur la stabilité à froid de la construction.

(**) n'a pas émis d'avis défavorables sur la stabilité à froid de la construction.

Dans le cas de travaux sur existants, ces conclusions ne valent que pour les parties neuves de la construction.

Date :

Signature

(*) Document validé en commission centrale de sécurité d'avril 1996 sur la base du modèle conjointement proposé par le ministre en charge de la construction, le ministère de l'intérieur et la COPREC

(**) Barrer la mention inutile